

Marseille le **21 MAI 2026**

AVIS DE CONSULTATION du PUBLIC
au titre de l'article L.180-10-1 du code de l'environnement
concernant le projet porté par le service d'infrastructure de la défense (SID) SUD-EST
situé sur la commune de Marseille

Conformément aux articles L.181-10, L.181-10-1 et R.181-36 du code de l'environnement, il sera procédé **du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus**, soit pour une durée de trois mois, à une consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le **SID SUD-EST** pour son projet situé sur le territoire de la commune de **Marseille**.

La commune impactée par cette consultation est la commune de Marseille.

Le projet consiste à mettre aux normes certaines structures soumises au régime de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au sein de l'établissement logistique du commissariat des armées (ELOCA).

L'installation ne fait pas l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Ont été désignés par le tribunal administratif de Marseille, pour conduire cette consultation du public :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Daniel SOMARIA,
- en qualité de membre suppléant : monsieur Gilles BANI

Le dossier de demande d'autorisation environnementale ne contient pas d'étude d'impact en vertu de la décision prise le 14 décembre 2023, après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale. Il contient une étude d'incidence environnementale et un résumé non technique ainsi que les avis réglementairement obligatoires.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient une étude d'incidence ainsi que des avis réglementairement requis.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>
- sur le site internet dédié à la consultation :
<https://www.registre-numerique.fr/ddae-eloca-marseille>
- sur support papier, sur demande formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation du public auprès de :
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, et prise de rendez-vous préalable par téléphone au 04.84.35.42.71 ;
 - la mairie de **Marseille soit au 40, rue Fauchier, 13002 Marseille**, soit à la **mairie des 13/14 , Bastide Saint Joseph, 72 rue Paul Coxe, 13014 Marseille** au aux horaires habituels d'ouverture ;

Le public pourra consigner directement ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la consultation publique :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ddae-eloca-marseille>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddae-eloca-marseille@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de **Marseille, mairie des 13/14 arrondissements.**

Une **réunion publique d'ouverture** sera organisée en présence du commissaire enquêteur titulaire et des représentants du service d'infrastructure de la défense SUD-EST le **30 juin 2026 de 18h00 à 20h00** dans la salle **du centre d'animation dans l'enceinte de la mairie de secteur des 13/14 arrondissements.**

Une **réunion publique de clôture** sera organisée dans les mêmes conditions que la réunion publique d'ouverture le **1^{er} septembre 2026 de 18h00 à 20h00.**

Toute information sur le projet peut également être obtenue auprès de IC1 (Col) Didier Roux – Service d'infrastructure de la défense Sud-Est – mail : sid-sud-est-pco-hnia.chef-pole.fct@intradef.gouv.fr

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur titulaire au plus tard à la publication de la décision, et pendant une durée d'un an :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>
- sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-numerique.fr/ddae-eloca-marseille>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, ou de refus, est le ministre des Armées et des anciens combattants, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assorti de prescriptions, en tant que décision individuelle.

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER